



Commune de Joncherey
Territoire de Belfort

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE DE JONCHEREY

1. Éléments de contexte

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

2. Le compte financier unique

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du **compte financier unique (CFU)** qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Financier Unique

Comme pour le Budget Primitif, le Compte Financier Unique est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

3.1- Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Financier Unique est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat le Compte Financier Unique qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Financier Unique.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage de voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du CFU.

Une fois voté, le CFU doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat, accompagné de la délibération d'adoption, la délibération d'affectation du résultat.

4. Le Compte Financier Unique 2024

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

| Recettes de fonctionnement | | Dépenses de fonctionnement | |
|-------------------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------|
| 013 - Atténuation de charges | 0.00 € | 011- Charges générales | 216 061.27 € |
| 70 - Produits du domaine | 124 279.19 € | 012- Dépenses du personnel | 377 938.01 € |
| 73 - Impôts et taxes | 784 859.15 € | 014 - Atténuations de produits | 168 577.00 € |
| 74 - dotations | 192 238.24 € | 65 - Charges courantes | 65 591.41 € |
| 75 - Autres produits | 49 308.92 € | 66 - Charges financières | 14 248.95 € |
| 76 - Produits financiers | 0.25 € | 67 - Charges exceptionnelles | 100.00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 0.00 € | 042 – Dotations aux amortissements | 5 889.37 € |
| 042 – Charges exceptionnelles | 4 000.00 € | | |
| TOTAL | 1 156 388.75 € | TOTAL | 848 406.01 € |

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

| Recettes d'investissement | | Dépenses d'investissement | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| 13 - Subventions | 101 389.31 € | 20-Immobilisations incorporelles | 482.26€ |
| 16 - Emprunts | 1 254.00 € | 21- immobilisations corporelles | 266 301.37 € |
| 10- Dotations | 42 235.79 € | 16 – Emprunts | 29 471.43 € |
| 040 – Opérations entre sections | 5 889.37 € | 040 – Opérations entre sections | € |
| 041 – Opérations patrimoniales | | 041 – Opérations patrimoniales | € |
| TOTAL | 150 768.47 € | TOTAL | 296 255.06 € |

Vue d'ensemble du Compte Financier Unique 2024

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------------|--------------|----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 848 406.01 € | 1 156 388.75 € |
| | Section d'investissement | 296 255.06 € | 150 768.47 € |

| | | | |
|----------------------------|------------------------------------|--|--------------|
| Reports de l'exercice 2023 | En section de fonctionnement (002) | | 439 095.00 € |
| | En section d'investissement (001) | | 303 160.06 € |

| | | | |
|-----------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| RESULTAT CUMULÉ | Section de fonctionnement | 848 406.01 € | 1 595 483.75 € |
| | Section d'investissement | 296 255.06 € | 453 928.50 € |
| | TOTAL CUMULE | 1 144 661.07 € | 2 049 412.25 € |

Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 comprenant les résultats de l'exercice précédent, indique un solde positif de **904 751.18 €**.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 747 077.74 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 157 673.47 €
- **Le solde d'exécution de l'exercice 2024 s'élève à 904 751.18 €**

N.B. : Les résultats de clôture et solde d'exécution s'entendent avec la reprise du résultat à N-1.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget 2025 le résultat suivant :

- **R002 affectation en recette de fonctionnement : 747 077.74.00 €**
- **R002 affectation en recette d'investissement : 157 673.47 €**

6. Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelé aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts

$$\text{C.A.F. BRUTE} = 848\,406.01 \text{ €} - 1\,156\,388.75 \text{ €} = 307\,982.74 \text{ €}$$

$$\text{CAF NETTE} = 307\,982.74 \text{ €} - 28\,281.43 \text{ €} = 279\,701.31 \text{ €}$$